

DEPARTEMENT DES
VOSGES

Registre des Actes de l'Administration
Municipale de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING
DU STADE DE RUGBY PIERRE PEBAY MARDI 14 JUILLET 2015 DURANT UN
CONCOURS DE PETANQUE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes,
Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L
2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité
provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : En raison du déroulement d'un concours de pétanque organisé par le « Rugby
Club Saint-Dié » et le Bar 1507,

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur le parking du stade Pebay, rue Andlaueur,
mardi 14 juillet 2015 de 8 heures à 24 heures.



Article 2 : Des panneaux signalant cette interdiction seront mis en place par les Services
Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les
services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de
leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la
Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne,
de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 22 juin 2015

Le Maire,


The seal is circular with the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' around the perimeter and '(88)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun, a star, and a figure holding a staff.

David VALENCE